

# PLAN D'EAU DU PUY GREFFIER

## Règlementation de la pratique de la pêche

**1)** Ce plan d'eau est un espace privé accessible à tout membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique détenteur d'une carte de pêche suivante : « Carte Interfédérale » URNE, CHI ou EGHO ou vignette correspondante, « Carte personne majeure du département 79 », « Carte découverte femme », « Carte personne mineure -18 ans », « Carte découverte -12 ans », « Carte hebdomadaire », « Carte journalière du département des Deux-Sèvres ».

Les cartes de pêche et options sont disponibles à la vente sur le site Internet [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez les dépositaires revendeurs.

**2)** Tout pêcheur en action de pêche doit obligatoirement détenir sur lui sa carte de pêche. Les cartes doivent être présentées à toutes réquisitions des personnes habilitées à exercer la surveillance de la pêche sur le plan d'eau.

Les gardes-pêche ont le pouvoir de suspendre temporairement ou définitivement le pêcheur ne respectant pas le présent règlement. La Fédération de pêche des DEUX-SEVRES se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en cas de préjudice causé.

**3)** La pêche est autorisée du 1er janvier au 31 décembre.

La pêche peut débuter une demi-heure avant le lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher (heure légale). En raison de l'entretien du plan d'eau, du rempoissonnement, du gel ou d'autres motifs, la pêche pourra être suspendue par la Fédération de pêche des DEUX-SEVRES.

**4)** La pêche est autorisée à deux cannes maximum par pêcheur. Celles-ci doivent être à proximité l'une de l'autre (5 mètres). Il est interdit de laisser les lignes sans surveillance.

**5)** Dans les endroits permettant la pêche en vis-à-vis des rives, celle-ci est autorisée sur une distance ne dépassant pas la moitié de la largeur du plan d'eau. Pour les pêches au posé, les lancers doivent se faire droit devant, pas de pêche sur les côtés pouvant déranger d'autres postes.

**6)** La pêche des carnassiers est autorisée du 1<sup>er</sup> octobre au dernier dimanche de janvier de l'année suivante.

Tailles légales de captures : Brochet : 60 cm - Sandre : 50 cm - Black Bass 40 cm

Nombre de prises de carnassiers autorisées par jour de pêche : 1

**7)** La pêche de la carpe est autorisée uniquement en no-kill. Seuls les hameçons sans ardillon sont autorisés. Chaque prise devra être remise à l'eau avec précaution et rapidement après sa capture. La bourriche anglaise est interdite pour la carpe mais autorisée pour les autres espèces.

La pêche de nuit est interdite.

**8)** L'utilisation des embarcations y compris les float-tubes est interdite.

**9)** L'introduction de poissons provenant de l'extérieur est interdite. Les poissons capturés dans le plan d'eau ne pourront pas être remis dans la rivière à proximité ou déversés ailleurs.

**10)** La baignade est strictement interdite.

**11)** Pour le plaisir de la pêche, chaque pêcheur est responsable de la propreté du site, est tenu de respecter les autres pêcheurs et les autres usagers. Les feux sont interdits. Les chiens doivent être tenus en laisse. Les déchets doivent être emportés par leur propriétaire.

*La Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques se dégage de toutes responsabilités pour les faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du site ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.*

*Il est spécifié que la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques n'a aucune obligation de sécurité, sous réserve de son devoir d'information (diffusion du présent règlement et affichage sur site). Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage résultant de la fréquentation du plan d'eau.*